VILLEPARISIS

DIRECTION DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
FB/VB/HB/BN/KB
DECISION N° 26_13414

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour assurer les prestations relatives aux travaux de pose des illuminations pour les fêtes de fin d'année 2026,

CONSIDERANT la consultation n°CT26008 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES – ILE DE FRANCE** comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix,

DECIDE

Article 1
Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Le marché n°CT26008 ayant pour objet les travaux de « *Pose des illuminations pour les fêtes de fin d'année 2026* » est attribué ainsi qu'il suit :

- Le lot unique à la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ÎLE DE FRANCE, sis à 2 rue Flora Tristan – 93210, Saint-Denis pour un montant de 63 157,43 € HT, soit 71 999,47 € TTC.**

Les prix applicables à ce marché sont ceux définis dans le devis du prestataire et accepté par la ville.

Le démarrage des prestations se fera à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 janvier 2027.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261116-26_13414-AI
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Article 2
Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné, et seront également inscrites au budget des prochains exercices qui couvriront ce marché.

Article 3
Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 06 novembre 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

MAIRIE de VILLEPARISIS (S.-&-M.) R.F.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261116-26_13414-AI
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026